



Famille syrienne séjour

Par ashami

Bonjour,
Avec ce qui se passe en Syrie la France a décidé de suspendre les nouvelles demandes d'asile.

Je vis en France avec mes 3 frères et s?ur ainsi que ma mère.
Nous 4 on fait tous des études (5eme année de médecine personnellement) mais notre mère ne travaille pas et ne parle pas bien français (on peut dire qu'elle n'est pas très intégrée)

Son titre de séjour se finit dans 1 an, si jamais la France décide de ne pas renouveler le statut de réfugié pour les syriens pensez vous que ma mère peut être obligée de quitter le territoire ? Ou alors dans ces conditions généralement ils acceptent pour les motifs familiaux ? On est très inquiets à ce propos

J'aurai 23 ans à ce moment là et mon plus petit frère aura un peu moins de 18 ans à ce moment là, je sais pas si notre jeune âge rentre également dans l'évaluation du dossier.

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Il est impossible de présumer d'une décision qui dépendra en grande partie de la situation d'un pays qui est actuellement en pleine guerre civile.

Son titre de séjour se finit dans 1 an, si jamais la France décide de ne pas renouveler le statut de réfugié pour les syriens pensez vous que ma mère peut être obligée de quitter le territoire ?

Si le titre de séjour de votre mère n'est pas renouvelé ou remplacé par un autre titre de séjour, oui, elle devra quitter le pays. Selon la situation elle pourra éventuellement éviter l'expulsion, mais elle sera en situation irrégulière avec très peu de droits.

J'aurai 23 ans à ce moment là et mon plus petit frère aura un peu moins de 18 ans à ce moment là, je sais pas si notre jeune âge rentre également dans l'évaluation du dossier.

Non, vous serez tous les deux adultes et autonomes, donc capables de vous passer de votre mère. De toute façon si vous étiez mineurs cela n'aurait pas permis à votre mère de rester en France. Les enfants de personnes expulsées sont renvoyées dans leur pays avec leurs parents.

Par kang74

Bonjour

Je vous conseille d'anticiper cette situation en recherchant une association qui pourrait vous aider.
Car outre le fait de ne pas renouveler le titre de séjour de votre mère, il peut y avoir un impact direct sur les aides sociales que vous percevez en tant que demandeur d'asile.

Il faut falloir étudier la situation de toute votre famille de manière individuelle

Je ne sais pas l'age de votre mère mais il n'est pas trop tard pour entamer des démarches pour prouver son intégration, et sa volonté d'être autonome financièrement .

Il y a des formations notamment pour la langue française.

NB : Pour le moment rien n'est acté, mais il vaut mieux savoir avant et si cela arrive .

Par Mck

Bonjour,

Comme vous le mentionnez en début de votre message, la décision concerne UNIQUEMENT les nouvelles demandes d'asile. Toutes les personnes que j'ai rencontrées, ayant bénéficié d'un Titre de Séjour RÉFUGIÉ ne se le font pas retirer, au prétexte que leur pays a été retiré de la liste des pays "non sûrs : (guerres, conflits...)

Bien sûr, lors du renouvellement du Titre de Séjour de votre mère, joindre tout document familial, études des enfants..., ainsi qu'une attestation de cours de français pour votre mère. Dans tous les cas, ça l'aidera à mieux comprendre son environnement, rencontrer d'autres personnes...

Ainsi, on démontre bien que la famille a pour vocation à rester en France.

Enfin, pour vous rassurer, contacter la Cimade, un Point Appui Étrangers, le CIDFF...

MCK